

## **Compte rendu de la séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Sébastien BOURDELY, Christophe MOUNIER, Joseph ARZALIER, Marie TOROSSIAN, Florent NONIER, Bernard HILAIRE, Daniel NACASS, Denis JOURDAN

**Représentés:** Manon BRET-MEJEAN par Sébastien BOURDELY

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Daniel NACASS

### **Ordre du jour:**

Sollicitation fonds de concours 2021 à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche

Autorisation de renouvellement du contrat de l'agent contractuel des services techniques

Subvention exceptionnelle pour la création du Comité Animation Usclades et Rieutord

Contrats d'assurance des risques statutaires

Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies

Tarif de l'eau 2022

Questions diverses

## **CETTE RÉUNION SE DÉROULERA À HUIS CLOS.**

### **Délibérations du conseil:**

#### **Fonds de concours 2021 CC MA ( DE 2021 034)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche n°2019-058 en date du 26 septembre 2019 attribuant des fonds de concours exceptionnels ;*

Il est rappelé que, par délibération du 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a fixé des fonds de concours exceptionnels pour l'année 2020 au bénéfice des communes de l'ancienne Cdc Sources de la Loire et aux communes entrantes lors de la fusion.

Considérant que les fonds de concours doivent répondre aux principes suivants :

- Ceux-ci doivent financer obligatoirement des investissements
- Le fonds de concours doit être inférieur à la part du financement assurée par la commune hors subventions
- La commune et la Communauté de communes doivent délibérer sur un accord concordant.

Considérant que pour l'année 2020, le fonds de concours attribué à la commune **d'Usclades et Rieutord** est de **9 552,06 €**.

Considérant que les dépenses municipales pouvant faire l'objet d'un fonds de concours sont :  
TRAVAUX DE VOIRIE ET TRAVAUX DE BATIMENT

que les dépenses retenues s'élèvent à **19 211.00 € HT ;**

que les subventions reçues sont à **0.00 € HT ;**

que le reste à payer par la commune est donc de **9 658.94 € HT**.

Ainsi le fonds de concours de la Communauté de communes s'élèverait à 9 552,06 € représentant 49.72 % (*moins de 50 %*) et l'autofinancement de la commune à 9 658.94 € soit 50.28 % (*plus de 50 %*).

Il est précisé que ces opérations sont reprises dans un état des dépenses et des recettes visé par le Maire et le Trésorier, détaillant les factures honorées et les subventions allouées.

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide :

- **de solliciter un fonds de concours exceptionnel pour l'année 2020 d'un montant de 9 552.06 €.**
- **de donner pouvoir au Maire pour notifier au Président de la Communauté de communes la présente délibération, et, signer tous documents de nature à exécuter cette dernière.**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## Renouvellement contrat agent technique ( DE 2021 035)

### **AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*(DÉLIBÉRATION PONCTUELLE)*

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour remplacement de l'adjoint technique territorial de 2ème classe en disponibilité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire (et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 912 mois allant du 1er Novembre 2021 au 31 Octobre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial de 2ème Classe *à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures*

Il devra justifier du permis poids lourd.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 I. 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative – concerne uniquement le cas où la délibération intervient pour une durée inférieure à 12 mois*).

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège

de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à la majorité des membres,

### contrats d'assurance des risques statutaires 2022-2025 ( DE 2021 036)

*contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC*

#### **Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du **02/04/2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/EPCI/CCAS... les résultats la(e) concernant.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

#### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)**

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques**

**Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.**

#### **AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :** Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions : 6.47 %**

**Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %**

#### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis :** Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions : taux : 0,95 %**

**Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire/Président à signer les conventions en résultant.**

## Tarif Eau 2022 ( DE 2021 037)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la fixation du tarif de l'eau pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

Abonnement au service de l'eau : 97,00 €  
Les 50 premiers mètres cubes : 1,25 €/M3  
De 50 mètres cubes à 100 m3 : 0,95 €/M3  
Au-delà de 100 mètres cubes 0,75 €/M3

Redevance Pollution domestique 0,230 €/M3

Et fixe à 200 € la fourniture et la pose de compteur d'eau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie ( DE 2021 038)

### **Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans). Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés. Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé : - d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE, - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

### Versement de subvention aux associations ( DE 2021 039)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des rencontres avec les bureaux des diverses associations et de leurs courriers sollicitant une aide financière de la commune afin de lancer leurs activités prévues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de verser en 2021 une aide financière pour leur permettre de relancer leurs activités d'animation

- 200.00 € au Comité d'Animation d'Usclades et Rieutord,
- 200.00 € à l'Association Sport et Loisirs d'Usclades et Rieutord
- 200.00 € à l'Association des Jeunes d'Usclades et Rieutord
- 200.00 € à l'Association Communale de Chasse Agréée
- 200.00 € à l'Association des Riverains de la Loire et de ses affluents

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/10/2021  
A Usclades et Rieutord le  
28/10/2021  
Le Maire Sébastien

BOURDELY